

Rapport de la Commission Technique de la Commune de Romanel-sur-Lausanne

Préavis Municipal N° 54/2021 « Modification des statuts de l'ASIGOS »

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux

Les membres de la Commission Technique composée de Madame et Messieurs, Evelyne Gervaix, Lionel Pisani, Daniel Spörri, Pierre Villard et François Morier se sont réunis à la Maison de Commune, le 15 février dernier pour prendre connaissance des modalités de ce préavis et prédéfinir le contenu du présent rapport.

Lors de cette rencontre étaient présents également Monsieur le Syndic Daniel Crot, Madame et Messieurs les Conseillers Municipaux Claudia Perrin, Denis Favre, Blaise Jaunin et Luigi Mancini.

Nous avons passé en revue le préavis tel que disponible ce jour-là, tout en posant les questions que nous avons chacune et chacun préparées séparément (Covid oblige).

Il nous a été précisé que nous ne pouvions pas amender les statuts tels qu'ils ont été votés par le Conseil Intercommunal (CI) de l'ASIGOS le 9 décembre 2020. Nous devons par contre prendre position quant à l'opportunité (ou pas) pour Romanel d'aller de l'avant avec ces nouveaux statuts. Il est à remarquer que les Conseils communaux des trois communes concernées doivent donner une réponse positive pour que lesdits statuts entrent en force.

Le Conseil communal de Prilly, dans sa séance du 8 février, a approuvé les nouveaux statuts de l'ASIGOS – ceci en un temps record de 16 minutes...

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery doit encore voter à une date ultérieure.

Suite à cela nous avons demandé les précisions et éléments nécessaires à la rédaction de ce rapport. Nous remercions nos Conseillers municipaux pour les réponses à nos questions.

Historiquement, l'ASIGOS gère la mise en commun des ressources et bâtiments destinés à assurer l'enseignement secondaire pour les enfants des communes membres.

Le grand changement de ces nouveaux statuts consiste à également inclure l'enseignement « du cycle primaire », à savoir les 8 niveaux scolaires de 1 à 8P. Ce serait donc l'ensemble de l'organisation de la scolarité obligatoire qui serait gérée en commun par l'ASIGOS.

Les modalités de gestion sont définies à l'article 7 des statuts, qui précise l'attribution du nombre de délégués en fonction du nombre d'habitants des communes. Il est à relever que la plus grande commune ne peut pas décider seule, il faut au moins que les délégués de deux communes s'entendent pour prendre une décision au CI.

Concernant la planification, à ce jour, les chiffres d'évolution du nombre d'enfants sont connus jusqu'à l'horizon 2032. Le nombre de nouveaux élèves tient compte des structures de population de chacune des communes.

Au final, les projections d'élèves supplémentaires d'ici 2032 sont les suivantes :

Jouxten-Mézery : 45 élèves (0.4 classe par année scolaire)

Prilly : 300 élèves -100 à Malley, restent 200 ASIGOS (7 classes par année scolaire)

Romanel-sur-Lausanne : 120 élèves (3 classes par année scolaire)

En additionnant puis arrondissant ces chiffres, on arrive à 10.4, donc 11 classes par année scolaire; toutefois le préavis conclut à 12 classes par année scolaire.

De même, si on prend 12 classes par année scolaire et qu'on multiplie ça par le nombre d'années considérées (8), on arrive à 96 et non 92.

Comme quoi, dans un préavis ayant trait à l'enseignement, les additions et multiplications ne donnent pas nécessairement des réponses mathématiquement justes.

Après clarification avec la Municipalité, il nous a été répondu que le texte du préavis présente un mélange de deux choses, à savoir un nombre d'élèves – **supplémentaires** - sur une période (d'ici 2032) ainsi qu'un nombre de classes-élèves - **au total** - à un moment donné (horizon 2032), et non un nombre de classes supplémentaires d'ici 2032, d'où la difficulté de faire un lien simple entre les chiffres.

La Commission comprend la marge d'erreur d'une projection à plus de 10 ans et préfère se focaliser sur les arguments pour ou contre les changements de statuts de l'ASIGOS.

Pour commencer, le seul point négatif qui nous est apparu, est la perte d'autonomie communale quant à l'enseignement du « cycle primaire ».

Si on se met à la place des habitants et enfants de Romanel-sur-Lausanne quelle est la valeur de cette « autonomie communale » en regard des évidents avantages que sont :

- Elargissement de la mixité sociale – harmonisation des traitements et équipements entre les élèves des trois communes.
- Partage des coûts d'entretien, comme celui de construction – linéarisation des charges.
- Optimisation de la planification et de l'utilisation des infrastructures – également valable pour une répartition optimale des enseignants (même si ceux-ci restent à la charge du canton).
- Contrôle démocratique par le Conseil Intercommunal (CI) – donc Romanel-sur-Lausanne garde malgré tout une main sur sa destinée.

Après débat, la Commission Technique, à l'unanimité de ses membres, ne voit pas d'objection à accepter tels quels les nouveaux statuts de l'ASIGOS.

Une observation pertinente concernant deux différences entre les statuts tels que votés par le CI de l'ASIGOS en décembre dernier et la version présentée au vote dans les communes a été faite par la Commission du Conseil communal de Prilly. Nous nous devons donc de noter également ces différences, afin que toutes les communes votent le même texte – même s'il est légèrement différent du texte original, il s'agit (**en gras**):

- Art. 14.3 (manque « suppléant **par commune** »)
- Art. 23 (manque « et en transmet **par son bureau** une copie...»).

Ceci ne préjuge en rien notre jugement et conclusion sur les nouveaux statuts de l'ASIGOS

En conclusion,

Au vu de ce qui précède, la Commission Technique à l'unanimité vous invite, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal No 54 / 2021, adopté en séance du 11 janvier 2021;
- ouï le rapport de la Commission Technique;
- ouï le rapport de la Commission des Finances;
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

d é c i d e

d'accepter le préavis municipal No 54 / 2021 « Modification des statuts de l'ASIGOS » tel que présenté

Pour la Commission Technique :


Evelyne Gervaix


Daniel Spörri


Lionel Pisani


Pierre Villard,


François Morier, Président et Rapporteur

Romanel, le 13 mars 2021

